Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 056-215602228-20260720-20260705-DE

Saint-Jean BRÉVELAY

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil municipal
de la Commune de Saint Jean Brévelay

L'an deux mille vingt-six, le vingt juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Edouard Aguesse, sous la présidence de Monsieur Guénaël ROBIN, maire.

Convoqués : M. Guénaël ROBIN, M. Christophe DANO, Mme Gisèle HAYS, M. Eric NOUAILLE, Mme Viviane OLIVEUX, M. Alain HIVERT, Mme Julie GOFFINET, Mme Jocelyne PELTIER, Mme Christine BUTTIGIEG, Mme NDIAYE Astou, Mme Delphine GUILLO, M. Mathieu BOUBLI, Mme Marie PATARIN, M. Yoann BRIEN, M. Stéphane VAUZELLE, Mme Virginie HARDY, M. Yann LE BRETON, Mme Jennifer BATARD, M. Dylan MOREAU, M. Dimitry LAGLAYSE, M. Jean-Pierre LE POUËZARD, M. Jean-François LE BADEZET, Mme Gaëlle THEBAUD.

Absents excusés : Mmes Gaëlle THÉBAUD, Virginie HARDY, Mrs Yann LE BRETON, Éric NOUAILLE, Jean-François LE BADEZET,
Absents : Mme Jennifer BATARD, M. Jean-Pierre LE POUÉZARD
Pouvoirs : Mme Virginie HARDY à Mme Julie GOFFINET, M. Éric NOUAILLE à Mme Jocelyne PELTIER
Date de convocation : 10 juillet 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 23
Présents : 16
Votants : 18
Secrétaire de séance : M. Alain HIVERT

Délibération n° 2026-07-05
Redevance d'occupation du domaine public par GRDF – Année 2026

Le Maire expose au Conseil municipal les dispositions relatives à la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz, prévues aux articles L. 2333-84 et R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
Il rappelle que cette redevance est due par les exploitants des réseaux implantés sur le domaine public communal et que son montant est calculé conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, dans la limite du plafond fixé par les textes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide :
– De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz au taux maximum autorisé par la réglementation.
– De retenir pour le calcul de cette redevance les éléments réglementaires en vigueur, notamment le linéaire du réseau arrêté au 31 décembre de l'année précédente et le coefficient annuel d'actualisation applicable, soit un montant au titre de 2026 de : 526 €
– Autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,
Le Maire,
Guénaël ROBIN.

MAIRIE DE SAINT-JEAN-BRÉVELAY (MORBIHAN)